



**REFERENTIEL TECHNIQUE  
D'UNE GARANTIE DE CHEPTEL  
EN MATIERE DE  
PARATUBERCULOSE BOVINE**

Version du 01 - 12 - 2005

# PREAMBULE

## **1. Le groupe de travail**

A la demande du Conseil d'Administration de l'ACERSA, le groupe de travail initialement constitué pour réaliser une étude d'opportunité de la mise en place d'une certification en matière de paratuberculose bovine, a été missionné pour écrire un référentiel technique pour l'apport d'une garantie de cheptel en matière de paratuberculose bovine.

Le groupe de travail «Paratuberculose » s'est réuni le vendredi 13 février 2004 pour rédiger ce référentiel en tenant compte des éléments techniques de son rapport consécutif à l'étude d'opportunité qu'il a réalisé de 2001 à 2003 et des recommandations du Conseil d'Administration.

Le groupe de rédaction était constitué de :

Mesdames Jaqueline VIALARD (ENV Lyon), Nathalie LAUFRAIS (GRASL), Karine LAROUCAU (AFSSA), Elisabeth VINDEL (CNIEL), Françoise DION (FUS), Marie-Hélène ANGOT (ACERSA).

Messieurs Bertrand LE TALLEC (ADILVA), Gérard ARGENTE (GDS 22), Alain DOUART (ENV Nantes), Olivier HENRY (FFCB), Didier GUERIN (GDS 23), Philippe BOULESTEIX (UPRA Limousine), Bruno GARIN BASTUJI (AFSSA), Yves FRIGIERE (SNGTV), Pascal HOLLEVILLE (GDS 44), Bernard GUERIN (LNCR/ACSEDIATE), Jérôme LANGUILLE (DGAL), Hervé PETIT (FNGDSB), Dominique REPIQUET (ACERSA).

## **2. Les principes**

Le référentiel est bâti sur les éléments suivants :

- Il ne sera délivré qu'une garantie de cheptel compte tenu de la faible sensibilité des tests utilisables.
- Il n'y a pas de niveau de garantie absolu.
- Le niveau de garantie proposé ne peut être évalué avec précision, mais il permet une réduction du risque par rapport à un cheptel « tout venant ».
- Le niveau de garantie est acquis après 2 contrôles successifs espacés dans le temps.
- Il est possible d'apporter des garanties à un cheptel qui sort d'un plan d'assainissement.
- Dans les cheptels sortant de plan d'assainissement ayant eu recours à la vaccination, les animaux vaccinés ne peuvent bénéficier de garanties.
- Des animaux «tout venant » peuvent être introduits dans un cheptel sous garantie, mais en subissant 2 tests espacés dans le temps. En corollaire, les animaux «tout venant » introduits dans un cheptel sous garantie, ne bénéficient de la garantie qu'à l'issue du 2<sup>ème</sup> contrôle réalisé après l'introduction.
- Compte tenu de la spécificité de certains tests, les résultats positifs en faible nombre dans un troupeau peuvent être confirmés par d'autres tests.

### 3. Les tests

Compte tenu de la sensibilité et de la spécificité des tests disponibles en matière de diagnostic de la paratuberculose bovine, les seuls retenus pour l'apport de garanties de cheptel sont les suivants :

- Sérologies ELISA individuelles
- Cultures fécales
- PCR sur fèces individuels

## LE REFERENTIEL

Le référentiel se compose des éléments suivants :

- Acquisition de la garantie
- Entretien de la garantie
- Maîtrise des introductions
- Confirmation des résultats positifs

### 1. Acquisition de la garantie

- La garantie est acquise après **deux contrôles négatifs** :
  - sur tous les **animaux âgés de 24 mois et plus**, mâles reproducteurs et femelles,
  - **espacés de 9 mois minimum à 30 mois maximum**.
- En cas d'**historique défavorable** = présence d'un animal positif confirmé antérieurement au premier contrôle, l'**élimination** de celui-ci doit avoir eu lieu au **minimum 24 mois avant le second contrôle** d'acquisition de la garantie.
- En cas de **vaccination** antérieurement réalisée sur tout ou partie du cheptel :
  - le **premier test** d'acquisition de la garantie doit avoir lieu au **minimum 36 mois après** l'injection du **dernier vaccin**,
  - les **animaux vaccinés** ne doivent **pas** être **testés** lors des contrôles d'acquisition et d'entretien de la garantie.

Dans ce cas, **seuls les animaux non vaccinés du cheptel bénéficient de la garantie**.

### 2. Entretien de la garantie

- Le **premier contrôle d'entretien** doit être réalisé :
  - **9 à 15 mois après** le second contrôle d'**acquisition** de la garantie,
  - sur tous les **animaux âgés de 24 mois et plus**, mâles reproducteurs et femelles.
- Les **contrôles suivants** sont à effectuer :
  - à **intervalles de 21 mois minimum à 27 mois maximum**,
  - sur tous les **animaux âgés de 24 mois minimum à 72 mois maximum**.

### **3. Maîtrise des introductions**

➤ Tout bovin introduit dans un cheptel sous garantie doit être soumis, **après** avoir atteint **l'âge de 18 mois**, à **deux tests** de dépistage séparés par un **intervalle de 9 mois minimum à 15 mois maximum**.

- S'il est âgé de **moins de 18 mois au moment de l'introduction**, ces **tests** sont donc **différés** jusqu'à ce qu'il atteigne ses 18 mois.
- S'il est âgé de **18 mois ou plus au moment de l'introduction**, le **premier test** doit être réalisé **au moment de l'introduction**, et le second 9 à 15 mois plus tard.
- Il ne peut bénéficier de la garantie du cheptel introducteur qu'après l'obtention de résultats négatifs aux 2 tests ci-dessus.

➤ Les **animaux provenant d'un cheptel sous garantie** dérogent à ces mesures : **aucun contrôle à l'introduction** n'est nécessaire.

### **4. Confirmation des résultats positifs**

#### **4.1. Circonstances de confirmation d'un résultat positif**

Peut être soumis à confirmation tout résultat positif obtenu :

- lors des **contrôles** effectués sur tout ou partie **du cheptel** en vue de l'acquisition ou de l'entretien de la garantie, **lorsqu'un seul animal, ou moins de 2% de l'effectif testé présente un résultat positif** ;
- lors du **second test** pratiqué dans le cadre d'un **contrôle à l'introduction**.

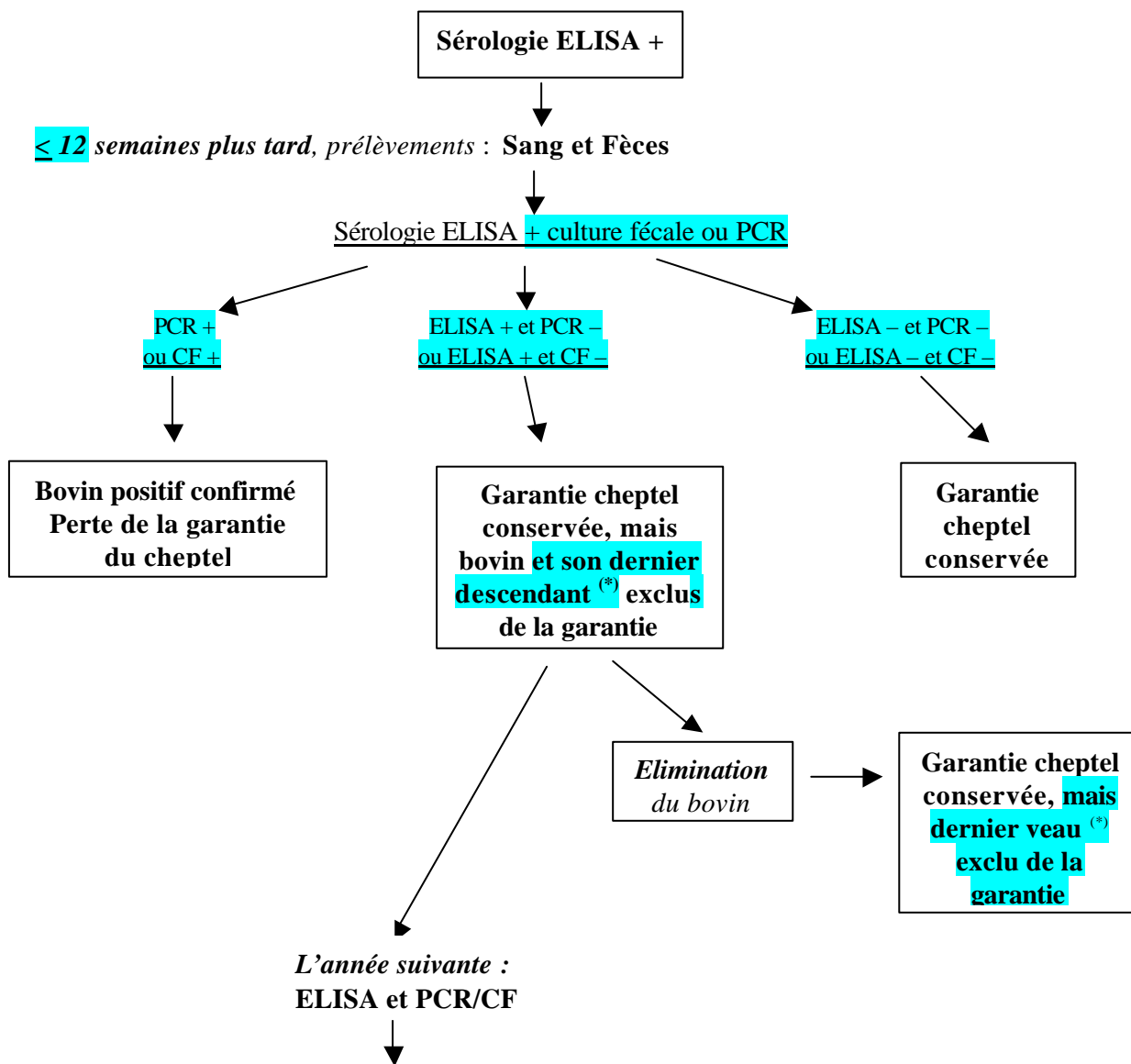
#### **4.2. Confirmation d'un résultat positif en culture fécale**

Un résultat positif en culture fécale peut être confirmé / infirmé par **PCR sur la culture elle-même**, afin de vérifier que la bactérie cultivée à partir du prélèvement est bien l'agent de la paratuberculose.

#### **4.3. Confirmation d'un résultat positif en sérologie ELISA**

La sérologie ELISA présentant une valeur prédictive positive nettement inférieure à celle des techniques bactériologiques (culture fécale, PCR), une confirmation des résultats positifs obtenus avec cette technique s'avère nécessaire, lorsque seuls quelques animaux sont positifs, dans un effectif par ailleurs négatif.

Le suivi des animaux présentant un résultat positif doit être effectué selon le logigramme suivant :



L'interprétation des résultats du bovin en suivi est alors réalisée conformément au tableau suivant :

	ELISA positive	ELISA négative
Bactériologie (CF/PCR) positive	Retrait garantie cheptel	Retrait garantie cheptel
Bactériologie (CF/PCR) négative	Bovin à éliminer, ou retrait garantie cheptel ; 2 derniers veaux (*) exclus	Garantie bovin et cheptel conservée

(\*) Dans le cas où le bovin reconstrôlé est une femelle ; si conservé(s) sur l'exploitation, ce(s) veau(x) demeure(nt) exclu(s) de la garantie jusqu'à obtention d'un premier résultat de dépistage favorable, réalisé à l'âge minimum de 24 mois.

N. B. : En vue d'améliorer les connaissances dans le domaine de l'interprétation des résultats individuels positifs en matière de paratuberculose, il est fortement recommandé qu'un enregistrement de tous les cas pour lesquels une confirmation s'avère nécessaire soit réalisé. Afin de formaliser le recueil des informations utiles, une fiche d'enregistrement sera établie. L'exploitation des données recueillies facilitera les modifications de la procédure de confirmation proposée ci-dessus, qui pourraient s'avérer nécessaires après acquisition d'une certaine expérience dans la gestion de ces cas.